

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 21/942 :

Constitution de provisions sur l'exercice 2022 du budget annexe des pompes funèbres

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame FATIMA Sofa), DAMOUR Kichena (par Monsieur FONTAINE Michel), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Monsieur Stéphano DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TAN Willy), MOREL Didier (par Monsieur TEVANEÉ François), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame), BASSE Pascal (par Madame GOBALOU Virginie).

ABSENTS :

MM. HOARAU Berthe Denise, DAFFON Amédée Albert, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 novembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 novembre 2022.



Michel FONTAINE

Affaire n°21/942 : Constitution de provisions sur l'exercice 2022 du budget annexe des pompes funèbres.

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le champ d'application des provisions n'est plus limité et vise tous les risques réels. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la Commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

La Commune doit en particulier provisionner :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre elle.
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.
- en matière de garantie d'emprunts, lorsque qu'une procédure collective prévue au code du commerce est ouverte à l'encontre du bénéficiaire. Hormis ce cas particulier, les provisions pour garanties d'emprunt demeurent facultatives.

Sur la base des données extraites de la comptabilité générale (extrait du compte de gestion) tenue par le Trésorier Municipal, l'évolution des comptes de redevables du budget annexe des pompes funèbres se présente ainsi :

Compte d'actif circulant	Solde débiteur net au 31/12/2020	Solde débiteur net au 31/12/2021
Total compte 4161 Créances douteuses	1 716,50 €	2 302,97 €
Compte 491 Dépréciations des comptes de clients	0.00 €	500 €
Taux de couverture	0 %	22 %

Sur recommandation du comptable public, il convient néanmoins de couvrir le risque de recouvrement des titres de recettes antérieurs à 2020.

Il est proposé de constituer des provisions semi-budgétaires pour dépréciations de comptes de tiers constituées sur le budget annexe des pompes funèbres à hauteur de 13 500 € pour une couverture du risque étendue au recouvrement des titres de recettes antérieurs à 2020.

L'ajustement de cette provision fera l'objet de délibérations précisant les nouveaux éléments justifiant l'ajustement (évolution des comptes de tiers).

Au final, les ajustements proposés sur l'ensemble des provisions constituées sur le budget annexe des pompes funèbres sont résumés ainsi :

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montants des provisions constituées au 1/1/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
15111 Provisions pour litiges	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
Provisions pour pertes de change...				0.00		0.00
15171 Provisions pour garanties d'emprunts				0.00		0.00
Autres provisions pour risques...						
Provisions pour dépréciation (2)	13 000.00		500.00	13 500.00	0.00	13 500.00
des immobilisations...						
des stocks						
491 des comptes de tiers redevables divers sur exercice antérieur (comptes 411 et 414)	13 000.00	2022	500.00	13 500.00		13 500.00
496 des comptes de débiteurs divers sur exercice antérieur (comptes 411 et 414)				0.00		0.00
des comptes financiers....						
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	13 000.00		500.00	13 500.00	0.00	13 500.00

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20221114-21-942-DE
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- **DE CONSTITUER** un montant global des provisions semi-budgétaires constituées sur le budget annexe des pompes funèbres à hauteur de 13 500 €.
- **DE COMPTABILISER** cette actualisation par les écritures suivantes :
 - provisions pour dépréciation de comptes de tiers : émission d'un mandat de dépenses de 13 000 € au chapitre 68 article 6817 et d'un titre de recettes de 0.00 € au chapitre 78 article 7817.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE